



Délibération du Conseil Communautaire

- Le jeudi 20 mars 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Allemans sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire- Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier - Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin -Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier - Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour-Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Pascal Devars – Lisa Boyer- Corinne Ducoup – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Christine Laurent – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud -Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Laurent Casanave Catherine Esculier à Allain Tricoire Philippe Chotard à Christophe Gontier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour

DELIBERATION N° 2025 /41 : (Code Nomenclature /421)

DATE : 20 MARS 2025

RAPPORTEUR : Jean-Pierre Chaumette

OBJET : Contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service Tourisme.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal :

Recrutement direct de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint d'animation pour les sites touristiques (MDD / MDT) et l'accueil de l'office de tourisme.

Les dates de ces contrats seront les suivantes :

-1 contrat du 1er mai au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour l'animation de la MDT

-1 contrat du 1er juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'animation des sites de la MDD ;

-1 contrat du 1er juin au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'accueil de l'office.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Ces propositions ont été présentées au Conseil d'Exploitation de l'OTI du 10/02/2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'office de tourisme 2025.

Pour le Centre Sport Nature :

Recrutement direct de 2 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'opérateurs des activités sportives pour le site touristique du CSN.

Ces agents assureront une fonction d'accueil et d'activités du Centre Sport Nature.

Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- 1 contrat du 1er au 31 juillet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- 1 contrat du 1er au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à ces recrutements.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 50

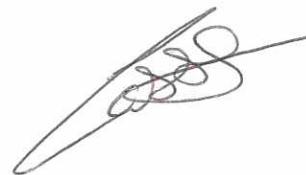
Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 31-03-2025

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance
du 20 mars 2025
Murielle Cassier**



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 25/03/2025 20:46:22